association du comité du

CARREFOUR ARTISANAL DE REULLE-VERGY

REULLE-VERGY EN FÊTE

ARTISANAT, SAVEURS ET FÊTE DES ENFANTS

23, 24 ET 25 MAI 2026

dossier de candidature artisan

REULLE-VERGY EN FÊTE,
UN RENDEZ-VOUS À NE PAS MANQUER

Vous faites quoi le week-end de la Pentecôte ?

L'association du comité du carrefour artisanal de Reulle-Vergy est heureuse de vous retrouver les 23, 24 et 25 Mai 2026 pour la 47ème édition de son célèbre Carrefour Artisanal, maintenant appelé Reulle-Vergy en fête !

Nous avons hâte de vous retrouver pour partager un moment de convivialité centré sur vos expériences artisanales et votre savoir-faire.

Le comité du Carrefour Artisanal de Reulle-Vergy

C'est où Reulle-Vergy ?

TOMBOLA : cette année nous organisons une tombola au profit de nos nombreux bénévoles, sans qui, notre évènement ne pourrait avoir lieu ! Nous vous proposons donc de participer en offrant un lot parmi vos créations. Les tirages au sort se dérouleront lors de la soirée de remerciements le samedi soir à laquelle vous êtes conviés.

REPAS : Nous vous proposons la possibilité de réserver vos repas du midi et de vous les livrer à votre emplacement. Ils sont à régler en même temps que votre inscription et le menu est non modifiable. Livraison des repas à partir de 11h30.

RÈGLEMENT

1. Inscription

Article 1. Admission

L'exposition « Artisanat et Saveurs en fête » de Reulle-Vergy est ouverte aux professionnels régulièrement immatriculés et aux artisans inscrits au Répertoire des Métiers pouvant en justifier.

a) Une demande d'admission, signée par une personne ayant qualité pour engager la société exposante, doit être établie sur le bulletin officiel d'adhésion et retournée à C.C.A La Grange au Bourg, 16, rue mont, 21220 REULLE-VERGY.

b) La demande d'admission doit indiquer de manière précise, le nom de la marque ou de la société.

c) L'envoi du bulletin d'inscription ne constitue pas une offre de participation. Les organisateurs reçoivent les demandes et statuent sur les admissions sans être tenus de motiver leurs décisions. Le rejet d'une demande d'inscription ne donnerait lieu à aucune indemnité de dommages et intérêts.

d) Les revendeurs sont strictement exclus. Les professionnels admis s'engagent à présenter et à vendre des produits issus de leur fabrication à l'exclusion de tous produits de revente ou d'importation. Tout manquement à cette règle entrainera l'exclusion immédiate de la manifestation sans remboursement.

Article 2. Enregistrement de l'inscription

La signature du dossier d'inscription par l'exposant implique l'acceptation pleine et entière des conditions du règlement de l'exposition. Ne sont recevables que les dossiers d'inscription accompagnés du règlement total.
La notification officielle de l'admission, adressée après réception du bulletin d'inscription, rend définitif et irrévocable l'engagement des parties organisateurs et exposants.

La facture non réglée à cette date autorise les organisateurs à ne pas mettre l'emplacement à disposition de l'exposant qui reste redevable de la totalité de la facture.

La commission de sélection examine les dossiers, elle prend seule la décision d'acceptation ou de refus du dossier. Pour effectuer sa sélection elle tient compte des critères qualitatifs et se préoccupe de la qualité des produits de leur originalité, de leur diversité et de leur recherche. Elle veille à donner au public une image valorisante de l'artisanat et des métiers représentés.

Article 3. Annulations

- Renonciation entre acceptation et 6 semaines avant la manifestation retenue 10€ (frais de dossier)
- 6 semaines avant l'exposition, remboursement 50% de la somme perçue
- 15 jours avant la manifestation, aucun remboursement (sauf cas de force majeure avec justificatif)

COVID : en cas d'annulation de l'évènement le comité du carrefour artisanal de Reulle-Vergy procédera aux remboursements des sommes perçues.

association du comité du CARREFOUR ARTISANAL DE REULLE-VERGY

2. Obligations réciproques

Article 1. Droits et obligations des exposants

L'exposant ne peut ni céder, ni sous-louer tout ou partie de l'emplacement qui lui est loué.

L'exposant doit s'acquitter des sommes dues dans les délais prévus à l'article 2, sous peine de l'annulation de son inscription.

Si l'exposant n'occupe pas l'emplacement qui lui a été loué et n'a pas commencé l'installation de son stand 2 heures avant l'ouverture du salon, il est considéré comme démissionnaire et les organisateurs peuvent disposer de son emplacement sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Les productions présentes sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

Toutes les marchandises exposées sur le stand, devront être manufacturées par l'artisan loueur du stand, si cela n'est pas le cas, le Comité du Carrefour Artisanal se donne le droit d'expulser sur le champ le contrevenant sans aucun remboursement.

Article 2. Droits et obligations des parties organisatrices

Les organisateurs établissent le plan du salon et affectent les emplacements, dans la mesure du possible, les souhaits des exposants sont respectés.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices qui pourraient être subis par les exposants pour quelque cause que ce soit, notamment vols et dégradations de matériel, à savoir qu'un service de surveillance est assuré pour les nuits de samedi et dimanche.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables des vols et dégradations qui pourraient survenir en dehors des heures de gardiennage.

3. Conditions d'occupation

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

Article 1. Montage et démontage

Le périmètre d'exposition sera ouvert le samedi de 7h00 à 9h30 et le vendredi de 18H00 à 22H00, pour permettre aux exposants de procéder à l'agencement de leurs stands.

AUCUN EXPOSANT NE POURRA PRENDRE PLACE AVANT 18H00 LE VENDREDI AFIN DE NE PAS GÊNER L'INSTALLATION DE L'ÉVENEMENT

Les exposants devront enlever leur matériel à la fermeture du salon, le lundi à partir de 18h.

Passé les délais, les organisateurs pourront procéder à l'enlèvement des objets et matériels aux frais, risques et périls de l'exposant. Aucune circulation stationnement ne sont autorisés pendant les heures d'ouverture.

Un arrêté municipal de circulation est appliqué.
Tout artisan titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) peut, lors de l'envoi de son dossier d'inscription, faire une demande de stationnement à proximité de la manifestation. Cependant, en aucun cas il ne pourra se garer sur les emplacements « handicapés », ceux-ci étant exclusivement réservés aux visiteurs.

association du comité du CARREFOUR ARTISANAL DE REULLE-VERGY

Article 2. Décoration, aménagement
L'agencement des stands incombe aux exposants qui devront respecter les règles de sécurité.Les agencements devront être terminés à 10h00 le samedi. L'exposant devra apporter tout le matériel nécessaire pour la mise en place de son stand (table, chaise, support...) **aucun prêt de matériel n'est possible par l'organisateur.**

Article 3. Nuisances
Le niveau sonore des moyens audiovisuels employés par les exposants ne devra pas gêner les exposants voisins ou les visiteurs. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou de modifier tous les agencements susceptibles de créer une gêne. Les exposants ne doivent en aucun cas occuper les espaces destinés aux circulations permettant l'accès à un dégagement sanitaire ou incendie.

Article 4. Règlement de sécurité
Les exposants sont tenus de connaitre et respecter les mesures de sécurités imposées par les pouvoirs publics et notamment les arrêtés des 25 juin 1980 et 18 novembre1987 concernant la sécurité incendie pour les foires et salons.

Le règlement complet (Sécurité Incendie dans les Établissements recevant du public) peut être obtenu à la Direction des Journaux Officiels, 26, rue Desaix, 75727 PARIS Cedex 15. (Tél. 01 40 5875 00).

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse.

Article 5. Tenue des stands
La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages et objets ne faisant pas partie de l'exposition ne doivent pas être visibles par les visiteurs.

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente, responsable de la bonne tenue du stand et habilitée à représenter l'exposant. Son attitude doit être courtoise.

II est interdit de peindre ou coller des matériels sur le stand mis à disposition par les organisateurs. Toute dégradation fera l'objet d'une facturation au coût de remplacement du matériel endommagé.

Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture du salon. Les circulaires et imprimés divers ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. L'affichage sur le stand ne doit concerner que les propres produits et société de l'exposant.

4. Formalités
Article 1. Assurances
Les organisateurs ont souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile. Les exposants sont tenus de souscrire une assurance pour assurer leur responsabilité civile.

Article 2. Admission des visiteurs sur droit d'entrée
Tout Public.

association du comité de
CARREFOUR ARTISANAL DE REULLIE VERGY

DOSSIER D'INSCRIPTION

date limite de retour le 15 février 2026

Comité du Carrefour Artisanal
La Grange au Bourg
16 rue Mont
21220 Reulle-Vergy

artisan@carv.fr

Nom : _____

Prénom : _____

Société : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

N° RC :_____ ET/OU SIRET : _____

Description de votre travail :

_____

_____

_____

_____

Site internet : _____

Facebook et Instagram : _____

☐ j'accepte que mes données soient utilisées par l'association du Carrefour Artisanal afin de me contacter pour me proposer d'autres évènements

☐ je m'engage à fournir au format numérique des photographies ou vidéos de mon travail que l'association pourra utiliser pour la communication sur leur site internet et réseaux sociaux afin de promouvoir l'évènement auquel je participe

choix du stand

☐ STAND PLEIN AIR
3x4m - 130€

☐ STAND EN INTÉRIEUR
2x3m - 190€

facturation

☐ format numérique

☐ format papier

EDF (10€)

☐ AVEC ☐ SANS

options

☐ ENTRÉE(S) PRÉFÉRENTIELLES DEMI-TARIF - 2€ l'unité

tombola

☐ participe

☐ ne participe pas

lot proposé : _____

Menu

Livraison des repas à partir de 11h30.

☐ SAMEDI MIDI	☐ DIMANCHE MIDI	☐ LUNDI MIDI
MENU : • Bouteille Eau minérale • Tomate • Saucisses Frites Tarif : 8€ X ..... = ...€	MENU : • Bouteille Eau minérale • Carottes râpées • Blanc de poulet Ratatouille Tarif : 8€ X ..... = ...€	MENU : • Bouteille Eau minérale • Tomate • Reullois Frites (Pain, Steak, Oignons, fromage) Tarif : 8€ X ..... = ...€

TOTAL : _____ €

à régler par chèque à l'ordre de C.C.A - 21220 Reulle-Vergy

DATE, SIGNATURE ET CACHET

en signant, je certifie avoir pris connaissance du règlement

association du comité du
CARREFOUR ARTISANAL DE REULLE-VERGY

L'ASSOCIATION DU COMITÉ

du carrefour artisanal

DE REULLE-VERGY